

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GERS

**Communauté de Communes des
COTEAUX ARRATS GIMONE**

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le 15/05/2025

ID : 032-200042372-20250513-A2025_001-AR



Arrêté du PRESIDENT

N° d'ordre : 2025-001

**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Aubiet**

Le Président de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211- 10 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
- Vu la délibération n° 2023-04-013 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 actant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la 3CAG ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de AUBIET du 15/05/2024 demandant la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de AUBIET : SUPERMARCHE et station essence ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubiet et fixant les modalités de la concertation préalable du projet ;
- Vu la délibération n° 2025-04-10 du conseil municipal en date du 08 avril 2025 de la commune de Aubiet tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération n° 2025-04-055 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025 présentant le bilan de la concertation publique ;
- Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 20 Mars 2025 ;
- Vu l'avis de la MRAE en date du 05/03/2025 ;
- Vu l'avis de la CDPENAF en date du 7/03/2025 ;
- Vu la décision n° E25000028/64 en date du 10/04/2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Aubiet, pour l'installation d'un supermarché, est organisée pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 10 juin 2025 à 9h au jeudi 10 juillet 2025 à 17h inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public.

La personne responsable du projet est Mme Céline Albouy, responsable du pôle aménagement du territoire à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone - 3CAG, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Par décision n° E25000028/64 en date du 10/04/2025, Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alexis CAHUZAC, agent de l'Etat au sein du ministère de la justice, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la mairie de Aubiet (place de la Mairie, 32270 AUBIET), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00, les mardis 8h30 à 12h00;
- au siège de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone -3CAG (53 Boulevard du Nord 32200 Gimont), du lundi au vendredi de 8h30 - 12h30 et de 13h30 - 17h ; le mercredi de 8h30 - 12h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le registre numérique dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/aubiet-mise-en-compatibilite-plu>, un ordinateur pourra être mis à disposition à la mairie de Aubiet et au siège de la 3CAG.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Aubiet et au siège de la 3CAG ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de la 3CAG, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur – mise en compatibilité du PLU de Aubiet – Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone - 53 Boulevard du Nord 32200 Gimont » ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : aubiet-mise-en-compatibilite-plu@mail.registre-numerique.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Aubiet, place de la Mairie, 32270 Aubiet :

- le mardi 10 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 17h00,

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.122-21 du code de l'Urbanisme, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Aubiet a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale ainsi que les avis des collectivités territoriales sont joints au dossier d'enquête publique.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, le dossier d'enquête, les

registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la Mairie de Aubiet, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la 3CAG à l'adresse suivante : <https://www.3cag.fr/urbanisme>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public sera publié par la Communauté de communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités dans le département du Gers à savoir la Dépêche et le Petit Journal.

Cet avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de la Communauté de Communes (53 Boulevard du Nord 32200 Gimont) ;
- Au niveau de la Mairie de Aubiet (place de la Mairie 32270 Aubiet) ;
- Sur le terrain du projet ;

Cet avis au public, sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse : <https://www.3cag.fr/urbanisme>.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la communauté de communes et de la Mairie de Aubiet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Aubiet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil Communautaire de la Communauté de Communes pour approbation.

Article 11 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes ainsi que Monsieur le Maire de Aubiet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gimont, le 13/05/2025

Gérard ARIES

Président de la Communauté de Communes
Coteaux Arrats Gimone



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.